



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 Mars 2021

L'An Deux Mil Vingt-et-un, le Jeudi 25 du mois de janvier à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 19 Mars 2021, en Mairie – salle du Conseil, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, BROSSIER Michelle, PERRIN Alain, BERTHET GRANGE Françoise, DUCHIER Eric, SONNTAG Jean-Jacques, MARTIN AUZANNEAU Muriel, GIRAUD Karine, DUPIN Michel, SAUZARET Sébastien, BRUSQ Pascal, LINOSSIER Laurent

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) : BROCARD Françoise

Procuration(s) :

FIALON Bérangère donne pouvoir à BERTHET GRANGE Françoise

TURC Jean-Edouard donne pouvoir à MEUNIER-FAVIER Rachel

PIN Grégory donne pouvoir à BRUSQ Pascal

LANCRY-FORESTIER Laura donne pouvoir à LINOSSIER Laurent

Secrétaire de séance :

BERTHET GRANGE Françoise

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du Maire

I. FINANCES

1. Comptes de gestion 2020
2. Budget principal – Compte administratif 2020
3. Budget annexe du Bar-Auberge – Compte administratif 2020
4. Budget principal – Affectation du résultat 2020
5. Budget annexe du Bar-Auberge – Affectation du résultat 2020
6. Budget principal – Vote des subventions 2021 aux associations
7. Budget principal – Vote des taux 2021 des taxes locales
8. Budget principal – Budget primitif 2021
9. Budget annexe du Bar-Auberge - – Budget primitif 2021

II. URBANISME

10. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération
11. Vente de la parcelle de terrain AD 269
12. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

QUESTIONS DIVERSES

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 19

Nombre de membres Présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Dont nombre de Procuration(s)	4
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	(Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

- Désignation du secrétaire de séance

Mme BERTHET GRANGE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

o Décisions du Maire

Conformément aux dispositions de la délibération du 3 Juillet 2020, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

Date	Objet	Entreprise / Personne	Montant
Fév. 2021	Abonnement au service de téléalerte de la population en cas de risque majeur Date de fin : 31/12/2023	CII Industrielle	1 660 € HT / an
Fév. 2021	Contrat d'entretien et de maintenance – chaudière Salle des Associations Date de fin : 31/12/2021	THERMI TEC	141€ HT / an

1. Comptes de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECLARE, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2. Budget principal – Compte administratif 2020

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Rachel MEUNIER-FAVIER, délibérant sur le compte administratif du budget général de la Commune pour l'exercice 2020 dressé par M. Marc ARCHER, Maire, après s'être fait présenter l'exécution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		2020	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	1 320 034,62 €	1 554 991,70 €
	Investissement	236 233,90 €	438 123,08 €
Report année n-1			1 040 021,57 €
		124 877,22 €	0,00 €
TOTAL		1 681 145,74 €	3 033 136,35 €
		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	87 944,20 €	0,00 €
TOTAL		87 944,20 €	0,00 €
		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	1 320 034,62 €	2 595 013,27 €
	Investissement	449 055,32 €	438 123,08 €
TOTAL		1 769 089,94 €	3 033 136,35 €
		1 204 046,41 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Maire ne prend pas part au vote,

- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Budget annexe du Bar-Auberge – Compte administratif 2020

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Rachel MEUNIER-FAVIER, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service Bar-Auberge pour l'exercice 2020 dressé par M. Marc ARCHER, Maire, après s'être fait présenter l'exécution des dépenses et des recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		2020	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	25 667,10 €	60 239,42 €
	Investissement	33 308,40 €	31 773,86 €
Report année n-1			
			11 203,77 €
		31 773,86 €	0,00 €
TOTAL		90 749,36 €	103 217,05 €
		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €
		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	25 667,10 €	71 443,19 €
	Investissement	65 082,26 €	31 773,86 €
TOTAL		90 749,36 €	103 217,05 €
			12 467,69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Maire ne prend pas part au vote,

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Budget principal – Affectation du résultat 2020

En tenant compte du Compte Administratif 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020. Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 124 877,22 €		201 889,18 €	87 944,20	- 87 944,20 €	10 932,24 €
FONCTIONNEMENT			1 274 978,65 €			1 274 978,65 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	1 274 978,65 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	10 932,24 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- € 1 264 046,41 €
Total affecté au c/ 1068 :	10 932,24 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE (LIGNE 001) 77 011,96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE l'affectation du résultat du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

5. Budget annexe du Bar-Auberge – Affectation du résultat 2020

En tenant compte du Compte Administratif 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020. Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 31 773,86 €		- 1 534,54 €	-	- €	33 308,40 €
FONCTIONNEMENT			45 776,09 €			45 776,09 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	45 776,09 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	33 308,40 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- € 12 467,69 €
Total affecté au c/ 1068 :	33 308,40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE (LIGNE 001) - 33 308,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE l'affectation du résultat du budget annexe du service Bar – Auberge telle qu'exposée ci-dessus.

6. Budget principal – Vote des subventions 2021 aux associations

Préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution de subventions aux diverses associations communales ou œuvrant sur le territoire communal. Le détail figure dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses	Subvention de fonctionnement
	2021
01 - AMICALE DES BOULES	1 340,00 €
02 - ASSOCIATION "LES PRIMEVERES"	1 140,00 €
03 - CHASSE	320,00 €
04 - COMITE DES FETES	5 300,00 €
05 – ST CYP LOISIRS DETENTE	350,00 €
07 – F.N.A.C.A.	320,00 €
08 – GYMNASIQUE VOLONTAIRE	600,00 €
09 – JUDO CLUB du Forez	2 400,00 €
30 – FC BONSON / ST CYPRIEN	1 100,00 €
11 - SOU DES ECOLES LAIQUES	1 000,00 €
12 - TENNIS CLUB	2 300,00 €
13 - OF TENNIS DE TABLE	910,00 €
15 - OF ST CYPRIEN SECT. VOLLEY BALL	2 750,00 €
16 - INFO MEDIAS	350,00 €
31 - Saint-cyp Runners	600,00 €
32 - U C A T	320,00 €
33 - Les lucioles s'allument	320,00 €
34 - ACPG CATM Veuves....	50,00 €
17 - PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
18 - LUTTE CONTRE LES RATS MUSQUES	200,00 €
19 - SYNDICAT PARAGRELE	0,00 €
20 - O.C.C.E. GROUPE SCOLAIRE	1 500,00 €
21 - D.D.E.N.	50,00 €
22 - Assoc. Agir pour les Victimes de la Route	150,00 €
Les Classards et Interclasses	320,00 €
Boxing Fitness	320,00 €
Uniteam Cycling	320,00 €
Barjo Trucks 42	320,00 €
TOTAL	24 750,00 €

Dépenses	Subvention exceptionnelle	Observations
	2021	
01 - AMICALE DES BOULES	160,00 €	si challenge municipal a lieu
02 - ASSOCIATION "LES PRIMEVERES"	1 000,00 €	
04 - COMITE DES FETES	100,00 €	si course Tabot a lieu
05 – ST CYP LOISIRS DETENTE	350,00 €	si voyage a lieu
20 - O.C.C.E. GROUPE SCOLAIRE	500,00 €	
ONAC Bleuet	50,00 €	en novembre
AFM Téléthon	500,00 €	en décembre
TOTAL	2 660,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE les montants des subventions 2021 à verser aux associations tels qu'exposés ci-dessus.
- APPROUVE les subventions exceptionnelles à verser aux associations tels qu'exposés ci-dessus.
- DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 67 du budget primitif.

7. Budget principal – Vote des taux 2021 des taxes locales

L'article 16 de la loi n°2019-1479 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera perçu par l'État en lieu et place des communes. Les communes n'ont donc plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera quant à elle à être perçue par les communes. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019 (soit 12,09%).

Le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (soit 15,30%).

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir à leur niveau les taux communaux des impôts ménagers, comme suit :

Taux en %	2019	2020	2021
Taxe sur le foncier bâti	21,61 %	21,61 %	36,91 %
Taxe sur le foncier non bâti	43,53 %	43,53 %	43,53 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE les taux proposés ci-dessus pour le budget 2021.

8. Budget principal – Budget primitif 2021

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du budget 2021 de la commune par chapitres et par section. Il rappelle que les grandes orientations ont été présentées lors de la commission Finances du 11 Mars 2021.

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

		2021	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	2 681 573,41 €	1 417 527,00 €
	Investissement	1 261 970,00 €	1 272 902,24 €

Report année n-1	Fonctionnement		1 264 046,41 €
	Investissement	0,00 €	77 011,96 €

TOTAL		3 943 543,41 €	4 031 487,61 €
--------------	--	-----------------------	-----------------------

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	87 944,20 €	0,00 €
TOTAL		87 944,20 €	0,00 €

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	2 681 573,41 €	2 681 573,41 €
	Investissement	1 349 914,20 €	1 349 914,20 €
TOTAL		4 031 487,61 €	4 031 487,61 €
		0,00 €	

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal tel que synthétisé ci-dessus :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

9. Budget annexe du Bar-Auberge - – Budget primitif 2021

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du budget 2021 du service bar-Auberge par chapitres et par section. Il rappelle que les grandes orientations ont été présentées lors de la commission Finances du 11 Mars 2021.

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

		2021	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	71 267,69 €	58 800,00 €
	Investissement	45 000,00 €	78 308,40 €
Report année n-1	Fonctionnement		12 467,69 €
	Investissement	33 308,40 €	0,00 €
TOTAL		149 576,09 €	149 576,09 €
		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €
		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	71 267,69 €	71 267,69 €
	Investissement	78 308,40 €	78 308,40 €
TOTAL		149 576,09 €	149 576,09 €
		0,00 €	

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du service Bar - Auberge,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe du service Bar - Auberge présenté par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe du service Bar - Auberge tel que synthétisé ci-dessus :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

10. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération

Une convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol a été approuvée en Conseil Municipal du 11 septembre 2019.

La convention susvisée a pour objet, conformément aux articles L5211-10 et L5211-4-2 du CGCT, l'adhésion de la commune au service commun, chargé de l'exercice des missions d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Elle précise les modalités d'organisation du service commun et de prise en compte des charges et produits du service.

La construction d'un module spécifique, au sein du logiciel métier du service commun permet, à compter du 1^{er} janvier 2021, le traitement automatisé des certificats d'urbanisme de l'article L.410-1a du code de l'urbanisme (CUa).

Les CUa étant saisis et émis directement par la commune, l'alinéa les concernant est supprimé de la liste des autorisations d'urbanisme instruites par le service commun de l'ADS.

L'unité d'œuvre retenue pour le calcul des charges est l'équivalent permis de construire (EPC).

Le coût prévisionnel 2019, d'un montant de 138 € par EPC, s'est avéré sous-estimé au regard d'un coût réel constaté de 161 € par EPC. Afin d'atténuer l'impact financier pour les communes, le surcoût est pris en charge par la communauté d'agglomération, en prenant comme référence le coût de 138 € par EPC, avec application d'un taux de croissance de 2,5%.

Pour 2020, la part du coût de l'EPC à la charge des adhérents est donc de 141,50 € (138 € + 2,5%).

Ce coût d'EPC évoluera à la hausse chaque année de 2,5 %. Si le coût réel est inférieur à ce coût actualisé, c'est alors le coût réel qui est appliqué.

Ce coût d'EPC ne tient pas compte de la dépense d'investissement, prévue en 2021, pour l'acquisition d'un module complémentaire au logiciel métier du service commun (et la formation liée) nécessaire à l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme, dès le 1^{er} janvier 2022.

La répartition de son coût entre les adhérents se fera en une seule fois, l'année d'acquisition, au prorata de leur nombre d'EPC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1er janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1er janvier 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

11. Vente de la parcelle de terrain AD 269

La commune souhaite voir réaliser sur son territoire un programme immobilier intergénérationnel.

Trois sociétés ont déposé des projets. L'une d'entre elle a été retenue pour un projet de 11 maisons en accession à la propriété dont certaines en dispositif PSLA.

Pour cela, un terrain a été identifié, Place du 19 mars 1962, parcelle cadastrée AD 269 d'une contenance de 4 593 m².

Les Domaines ont fixé la valeur de cette parcelle à 390 000 € (soit environ 85€/m²).

Il est proposé d'approuver la cession de cette parcelle à la Forézienne de Promotion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (16 voix Pour et 2 Abstentions),

- APPROUVE la cession de la parcelle AD269 pour un montant de 390 000 €,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013 ;
Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par conseil communautaire du 17 septembre 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-285 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Loire Forez et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et des modalités de concertation ;
Vu la délibération n°10A du conseil communautaire du 21 mars 2017 prescrivant la poursuite de l'élaboration du PLUi à l'échelle des 45 communes de l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération Loire Forez ;
Vu la délibération n°10B du conseil communautaire du 21 mars 2017 portant modification des objectifs poursuivis par la communauté d'agglomération, définis par la délibération du 15 décembre 2015 relative au lancement du PLUi, pour tenir compte de l'abandon du volet H du PLUi ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 7 novembre 2017, comme en atteste le procès-verbal ;
Vu les attestations des débats sur les orientations du PADD tenus dans les 45 conseils municipaux ;
Vu la délibération n° 23 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;
Vu la délibération n° 24 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 arrêtant le projet PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;
Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été lancée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015. Suite à la création de Loire Forez agglomération le 1^{er} janvier 2017 et à la délibération du 21 mars 2017. L'élaboration du PLUi s'est poursuivie sur les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez, sans le volet programme local de l'habitat

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2017. Il s'articule à ce jour autour de 5 axes principaux :

« Axe 1 – Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements

Axe 2 – Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers

Axe 3 – Maintenir une diversité économique

Axe 4 – Préserver le cadre de vie du territoire

Axe 5 – Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifiés différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles de renouvellement urbain, sectorielles de densification, sectorielles d'aménagement et sectorielles économiques. Chaque type ne se retrouve pas obligatoirement dans toutes les communes mais prennent là aussi en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2015, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet de PLUi. Pour rappel, celui-ci a été présenté succinctement lors du CM du 28 janvier dernier et le dossier global était consultable en Mairie depuis cette même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (17 voix Pour et 1 abstention)

- EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC SOUHAITS sur le projet de PLUi
- FAIT PART des observations suivantes :

1. Sur les OAP :

- a. OAP sectorielle aménagement « Secteur Charaboutier » n°2/7 : la voie de desserte n'est pas envisageable le long de la rue du Stade. Voir nouveaux accès sur plan ci-joint.
- b. OAP sectorielle aménagement « Secteur centre-bourg » n°4/7 :
 - i. Pour des raisons de sécurité, la desserte doit se faire par une voie d'accès à sens unique de la rue des Landes vers la rue Germaine Robin
 - ii. Création d'emplacements réservés à destination de la commune sur une partie des parcelles AE 184- 182 et AE 161 pour des éventuels agrandissements de l'école (voir plans ci-joint).
- c. OAP sectorielle aménagement « Secteur La Becque » n°5/7 : Pour des raisons de sécurité, la desserte doit se faire par une voie d'accès à sens unique de la rue des Bruyasses vers la rue du Forez.

- d. OAP sectorielle densification « Secteur Pierrefolle » n°1/3 : souhait de ne conserver que la partie Nord de l'OAP mais de laisser l'urbanisation libre sur la partie Sud (partie enclavée qui a très peu de chance de s'urbaniser).
- 2. Sur le plan de zonage :
 - a. Souhait que le projet situé sur les parcelles AP183-189-190-192-187-135-184-134-135-45-47-193-186 soit possible (voir projet d'aménagement d'un domaine de loisirs ci-joint)
 - b. Identifier des STECAL (Secteur de taille et de capacité limitée) pour le gens du voyage sur les parcelles AO 315, AN 56 et AN 91 (voir plan).
 - c. Revoir l'emprise de la zone inondable au Nord de la commune, à proximité du Malbief.
 - d. Remettre le jardin protégé sur la parcelle AC125.
 - e. Modifier les changements de destination en « extension de logements existants » au lieu de « projet touristique ».
 - f. Corriger le figuré du cimetière pour prendre en compte l'extension réalisée.

QUESTIONS DIVERSES

- Demandes de subventions

Divers projets sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre des programmes du Département, de la Région, du SIEL et/ou l'Etat.

Ainsi, différentes demandes de subventions ont été ou vont être déposées concernant des projets prévus au budget et au PPI (plan pluriannuel d'investissement) :

- o Extension du système de Vidéoprotection
- o Création du cheminement piéton Route des Chirraux
- o Réaménagement de la Cour de l'Ecole
- o Création d'une Salle des fêtes
- o Reboisement du Gour des Véroniques
- Rencontre avec Alain Laurendon, conseiller départemental, lundi 22 mars. Une subvention de 31 500 € a été demandée pour les travaux d'extension de la Mairie. Cela semble plutôt bien engagé.
- Nous avons reçu des remerciements de la famille de Monsieur Noirie suite à son décès.
- Mardi 16 Mars : une pollution au fuel rouge a été constatée dans le Maltaverne Rue des Grandes Terres. Les pompiers sont intervenus pour mettre en place des boudins. Puis l'astreinte assainissement de LFA a fait intervenir SARP pour pompage à partir de 20h30. Un constat d'huissier et un dépôt de plainte ont été effectués dès le lendemain. La police de l'eau a été saisie. Un curage sera nécessaire. Le responsable a été identifié.
- Intranet de Loire Forez Agglomération : les identifiants ont été envoyés à chaque élu. Encouragements à aller le consulter car il y a beaucoup d'informations disponibles.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

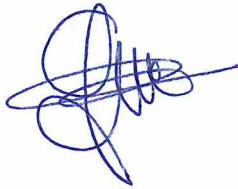
- Une présentation synthétique des éléments financiers de la commune par la DGFIP sera organisée à destination de tous les élus.
- Prochain Conseil Municipal le jeudi 20 Mai 2021

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Fait à Saint Cyprien, le 19 Avril 2021

La Secrétaire de Séance,

Françoise BERTHET GRANGE



Le Maire,

Marc ARCHER

